



**République Islamique de la Mauritanie**  
**Ministère de l'Autonomisation des Jeunes de l'Emploi, des Sports**  
**et du Service Civique (MAJESSC)**  
**Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)**

Marché N°



0360/PI/001/CPMP/TECHGHIL/TECHGHIL/2026



<b>OBJET DU MARCHÉ:</b>	Étude d'identification de filières et chaînes de valeurs favorables au développement de l'entrepreneuriat local dans quatre zones de Mauritanie
<b>Montant du marché :</b>	Trois millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingts ouguiyas (3.976.480 MRU TTC).
<b>Attributaire :</b> <b>NIF :</b>	Groupe CEFCOD-BEMC
<b>Délai :</b>	120 jours
<b>Source de Financement :</b>	Budget Programme TECHGHIL
<b>Mode de passation :</b>	Sélection Fondée sur la qualification des consultants
<b>Date de Publication de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	18 NOV 2025
<b>Date d'ouverture des offres :</b>	04 DEC 2025
<b>Date d'attribution provisoire :</b>	23 FEB 2026
<b>Date de notification :</b>	19 MAR 2026
<b>Date de signature du marché :</b>	10 MAR 2026
<b>VISA</b> <b>PR-CPMP/ TECHGHIL</b>	



Mars 2026

**Contrat**  
**REMUNERATION FORFAITAIRE**

Le présent Contrat intitulé **Etude d'identification de filières et chaînes de valeurs favorables au développement de l'entrepreneuriat local dans quatre zones de Mauritanie :**

- Wilayas de : Gorgol, Brakna, Trarza et Guidimagha ;
- Wilayas de : Hodh Charghi, Hodh Gharbi et Assaba ;
- Wilayas de : Adrar, Tagant, Tiris Zemour et Inchiri ;
- Wilayas de : Nouadhibou et Nouakchott.

Est passé le 16 mars 2026 entre, d'une part, *l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)* (ci-après appelé l'Autorité contractante) et, d'autre part, *le Groupe CEFCOD-BEMC* (ci-après appelé le "Consultant").

**ATTENDU QUE**

- (a) L'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les TDRs joints du présent Contrat (ci-après intitulées les "services") ;
- (b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions arrêtées dans le présent Contrat ;
- (c) L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) dispose d'un fonds d'un fonds d'Emploi (programmes fonds) et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour affectuer des paiements au titre du présent contrat

**EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:**

- 1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat
  - (a) les Conditions générales du contrat ;
  - (b) les Conditions particulières du contrat ;
  - (c) La notification d'attribution
  - (d) PV de négociations
  - (e) les Annexes:
    - Annexe A: Termes de référence
    - Annexe B: Personnel clé
    - Annexe C: Ventilation du Prix du contrat
    - Annexe D: Formulaire de Garantie d'avance de démarrage

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les conditions particulières du contrat, les conditions générales du contrat y compris l'Annexe 1, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C, l'Annexe D. Toute référence au dit contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux annexes.

2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au présent Contrat; notamment :
- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du CONTRAT ; et termes de référencés qui font partie intégrante du contrat
  - (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le mois et an ci-dessus :

Pour l'Autorité contractante  
Abdel Fettah ABDEL FETTAH  
Directeur Général de l'Agence  
TECHGHIL

Pour le Titulaire  
Ahmed Bouha EL MOUSTAPHA  
Chef de file du Groupe CEFOD-BEMC



Mohamed Abdallahi Ould Louly

Ministère d'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service Civique

Fait à Nouakchott, le

17 6 MAI 2023

## Conditions Générales du Marché

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- a) « **Droit applicable** » désigne l'ensemble des règles juridiques en vigueur en République Islamique de Mauritanie.
- b) « **Consultant** » désigne une vaste gamme d'entités publiques et privées ; notamment bureaux d'études, cabinets d'avocats, firmes d'ingénierie, maîtres d'ouvrage délégués, coordinateurs d'entreprises de travaux, cabinets d'organisation, agents spécialistes de la passation des marchés, sociétés d'inspection technique, cabinets d'audit, banques d'affaires, universités, instituts de recherche, organismes publics, organisations non gouvernementales (ONG), et consultants individuels ;
- c) « **Marché** »: le présent Marché signé par les Parties ainsi que tous les documents joints stipulés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales (CG) du Marché, les Conditions particulières (CP) et les Annexes ;
- d) « **Montant du Marché** »: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations ;
- e) « **Jour** » signifie une journée calendaire; sauf indication contraire une journée calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- f) « **Devise** » : toute monnaie autre que l'ouguiya.
- g) « **Date d'entrée en vigueur** »: signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur ;
- h) « **CG** »: Conditions générales du Marché ;
- i) « **Membre** » : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment / consortium/ association, co- traitance/ groupement, et désigne l'une quelconque de ces entités juridiques. L'expression au pluriel « Membres »

: désigne toutes ces entités juridiques prises ensemble ;

- j) « **Partie** »: l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas; « **Parties** »: signifie l'Autorité contractante et le Consultant ;
- k) « **Personnel** »: les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations ;  
Personnel étranger : les agents du personnel spécialisés ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, n'étaient pas domiciliés en République Islamique de Mauritanie;  
Personnel local : désigne les agents du personnel spécialisé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, étaient domiciliés en République Islamique de Mauritanie ;
- l) « **CP** »: Conditions particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales
- m) « **Prestations** »: les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après ;
- n) « **Sous-traitant** »: toute personne ou entité engagée par le Consultant pour exécuter une partie des Prestations;
- o) « **Tiers** »: toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Sous- traitants ;
- p) **Par écrit** : signifie une communication écrite.

## 1.2 Relations entre les Parties

Aucune disposition figurant au présent Marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'Autorité contractante et le Consultant. Dans le cadre du présent Marché, le Personnel exécutant les Prestations dépend totalement du Consultant et du Sous-traitant, le cas échéant, lesquels sont entièrement responsables des Prestations exécutées par ces derniers ou en leur nom.

## 1.3 Droit Applicable au Marché

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit Applicable en en République Islamique de Mauritanie, à moins que la présent marché n'en dispose autrement de manière

expresse.

**1.4 Langue**

Le présent Marché a été rédigé dans la langue **française**. Tous les échanges entre les parties doivent se faire dans cette langue à part les documents qui sont requis par les TdRs dans une autres langue.

**1.5 Titres**

Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la Signification du présent Marché.

**1.6 Notifications**

1.6.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les **CP**.

1.6.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit.

**1.7 Lieux**

Les Prestations seront exécutées sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe.

**1.8 Autorité du chef de file**

Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les **CP** (Chef de file) à coordonner l'exécution des prestations et à représenter le groupement envers l'Autorité contractante et à tout autre rôle précisé dans l'accord de groupement.

**1.9 Représentants Habilités**

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, devra l'être par les représentants indiqués dans les **CP**.

**1.10 Impôts et Taxes**

Sauf disposition contraire figurant aux **CP**, le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel s'acquitteront des impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

**1.11 Sanctions des fraudes, corruption et autres fautes commises le Consultant**

1.11.1 Le Consultant s'engage à respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant l'exécution du marché. Des sanctions peuvent être prononcées par la Commission de Discipline de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du Consultant en cas de constatation de violations de la réglementation des marchés publics. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive ; l'autorité contractante des fonds doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec les réglementations nationales et communautaires établies à cet effet. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement

fournies ;

- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- h) a bénéficié, en connaissance de cause, de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu de la DP ;
- i) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive.

1.11.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la commission de Règlement des Différends ou par le président du conseil de régulation conformément à la réglementation en vigueur. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a. confiscation des garanties constituées par le Consultant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être

prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

c. le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du Consultant, ou dont le Consultant possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

- 1.11.3 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- 1.11.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 1.11.5 Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.
- 1.11.6 Toute Partie dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.
- 1.11.7 les termes ci-après sont définis comme suit :
- a- « **Corruption** » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et

d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;

b- « **Mancœuvres frauduleuses** » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Autorité contractante, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Autorité contractante (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

c- « **collusion** » signifie une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment les actes d'autres personnes ou entités ;

d- La « **coercition** » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influencer indument les actes de ladite personne.

## 2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHÉ

### 2.1 Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché entre en vigueur ("Date d'entrée en vigueur") à la date de la notification du marché.

### 2.2 Commencement des Prestations

Le Consultant commencera l'exécution des Prestations au plus tard à l'issue de la période, indiquée dans les CP, faisant suite à la Date de notification.

**2.3 Marché Formant un Tout**

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soient contenus dans le présent Marché.

**2.4 Avenant**

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, en application de la disposition CG 7.2, chaque Partie évaluera dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.

**2.5 Force Majeure**

**2.5.1 Définition**

(a) Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. les cas de Force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves, ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la Partie invoquant la force majeure), confiscations, ou fait du prince.

(b) Ne constituent pas des cas de Force majeure: (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Marché et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

(c) L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de Force majeure.

**2.5.2 Non rupture de Marché**

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation:

- (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et
- (b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

### **2.5.3 Dispositions à prendre**

- (a) Une Partie faisant face à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Marché et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.
- (b) Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.
- (c) Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force majeure.
- (d) Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de l'Autorité contractante, doit ;
  - i) Cesser ses activités, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Prestations si ainsi requis par l'Autorité contractante, ou
  - ii) continuer l'exécution des Prestations autant que faire

se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus.

- (e) En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions du code des marchés publics.

#### **2.5.4 Prolongation des délais**

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

#### **2.5.5 Paiements**

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

### **2.6 Résiliation**

#### **2.6.1 Par l'Autorité contractante**

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au Consultant.

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification ou dans le délai que l'Autorité contractante pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des Membres) fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, sauf s'il a été autorisé de poursuivre son activité par une décision de justice ;
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une

déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante;

- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à trente (30) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.

#### **2.6.2 Par le Consultant**

Le Consultant peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à huit (8) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) ou (b) ci-après:

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les trois (3) mois suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 8 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins trente (30) jours.

#### **2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation**

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes:

missions ou avec les intérêts de sa propre société.

### **3.2.1 Commissions, Rabais, etc.**

- (a) La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause CG 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous- traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
- (b) Si, dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Consultant est chargé de conseiller l'Autorité contractante en matière d'achat de biens, travaux ou services, il exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts de l'Autorité contractante. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité à l'Autorité contractante.

### **3.2.2 Non-Participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités**

Le Consultant, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

### **3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles**

Le Consultant et ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

- 3.3 Devoir de Réserve** Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.
- 3.4 Responsabilité du Consultant** Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les CP, les responsabilités du Consultant en vertu du présent Marché sont celles prévues par le Droit applicable.
- 3.5 Assurance à la Charge du Consultant** Le Consultant: (a) prendra, maintiendra, et fera en sorte que ses Sous- traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous- traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP ; et (b) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.6 Comptabilité Inspection et Audits** Le Consultant: (i) tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés, (ii) autorisera l'inspection périodique par l'Autorité contractante, ou par ses représentants, de cette comptabilité et de cette documentation (et ce jusqu'à cinq ans après l'achèvement ou résiliation du présent Marché), et leur donnera la possibilité d'effectuer des copies susceptibles d'être vérifiées par des experts désignés par l'Autorité contractante si celui-ci le demande.
- 3.7 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante** Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:
- (a) Changer la liste du personnel figurant à l'Annexe C ou d'y apporter des ajouts ;
  - (b) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations, étant entendu que le choix du Sous-traitant et les termes et conditions de la sous-traitance auront été approuvés par écrit par l'Autorité contractante avant l'exécution du contrat de sous-traitance. Toutefois, nonobstant cette

- 4.1 Description du Personnel** Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante.
- 4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé**
- (a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment mise à la retraite, décès, incapacité pour raisons médicales, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
  - (b) Si l'Autorité contractante: (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfaite de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.
  - (c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

## **5. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

- 5.1 Assistance et exemptions** L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.
- 5.2 Accès aux Lieux** L'Autorité contractante garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux lieux situés dans le territoire de la République Islamique de Mauritanie et dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Prestations.
- 5.3 Changements** Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une

**réglementaires** augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Prestations, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant en vertu du présent Marché, augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant maximum figurant à la Clause CG 6.2 sera ajusté en conséquence.

**5.4 Services et installations** L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe E.

## **6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT**

**6.1 Rémunération forfaitaire** (a) La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A.

Sauf dispositions contraires de la Clause 5.3, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4. En tout état de cause, les règles relatives aux avenants visées au code des marchés publics doivent être respectées.

(b) Le dépassement du délai contractuel d'exécution d'un marché imputable au titulaire l'expose à l'application de pénalités de retard. Ces pénalités doivent être appliquées, sans mise en demeure, après la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception, sous réserve des éventuelles suspensions et interruptions non imputables au titulaire du marché et constatées par l'Autorité contractante.

Les pénalités sont calculées de manière forfaitaire par jour de retard. Leur montant est fixé à un millième (1/1000ème) du montant du marché, par jour calendaire et est plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Les délais frappés par les pénalités de retard ne bénéficient pas de la révision des prix.

Dans le cas d'un marché prévoyant des livraisons ou prestations échelonnées, la valeur pénalisée est égale à la valeur initiale de la partie des services en retard, si la partie déjà livrée est utilisable en l'état. En outre, la durée

des sursis de livraisons ou prolongations de délais éventuellement accordés par avenant, n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des pénalités.

La remise totale ou partielle des pénalités peut être prononcée par l'Autorité hiérarchique de l'Autorité contractante après avis favorable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés publics.

Les empêchements causés par la force majeure exonèrent le titulaire du marché des pénalités de retard qui pourraient en résulter.

- (c) En cas de suspension du financement consenti à l'Autorité contractante afin de financer les paiements au Consultant, l'Autorité contractante a l'obligation d'en informer le Consultant dans un délai maximum de sept (7) jours suivant réception de la notification de suspension du financement.

Au cas où le Consultant n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'Autorité contractante la résiliation du Marché.

**6.2 Montant du Marché**

Le montant à payer au Consultant est indiqué dans les CP.

**6.3 Paiement de Prestations supplémentaires**

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.

**6.4 Conditions des Paiements**

Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire. Les paiements seront versés au compte du Consultant indiqué dans les CP sur la base du calendrier présenté dans les CP. Le paiement d'avance sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide jusqu'au remboursement total de l'avance. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture

indiquant le montant dû.

**6.5 Intérêts dus au  
Titre des retards  
de paiement**

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du paiement indiquée à la Clause 6.4, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard, égaux au taux directeur de la Banque centrale de Mauritanie augmenté de 1%,

**7 BONNE FOI**

**7.1 Bonne Foi**

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

**8 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**8.1 Règlement  
amiable**

Si l'une quelconque des Parties conteste l'action ou l'inaction de l'autre Partie, la Partie qui s'oppose peut notifier le différend à l'autre Partie en indiquant les motifs. La Partie à laquelle s'adresse la notification l'examinera et y répondra par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification. Si cette Partie ne répond pas dans le délai de quinze (15) jours et si le différend ne peut être réglé à l'amiable dans les 14 jours suivant la remise de la réponse de cette Partie, la Clause CG 8.2 s'appliquera.

**8.2 Procédure  
contentieuse**

8.2.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction Mauritanienne compétente à l'initiative de l'une des parties ou par voie d'arbitrage selon les dispositions des CP.

8.2.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.

## I. Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Contrat
1.6.1	<p>Les adresses sont les suivantes: <u>Autorité contractante</u> : L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) A l'attention de: <b>Monsieur Abel Fettah ABDEL FETTAH Directeur Général l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) Immeuble UTM, Avenue Fayçal 5196 Nouakchott-Mauritanie Tél : +222 45 24 44 00 Fax : +222 45 25 29 27</b> _____</p> <p><u>Consultant</u>: A l'attention de: <b>Monsieur Ahmed Bouha EL MOUSTAPHA</b> <b>Chef de file du Groupe CEF COD-BEMC</b> <b>ILOT ANC-KSAR LOT 890 NOUAKCHOTT MAURITANIE</b></p> <p>Télécopie: <u>+222 46426996-32182029</u> Courriel (e-mail) <u>bemcmr@yahoo.fr NIF 00035915</u></p>
1.8 <b>MOUSTAPHA</b>	<p>Le Membre responsable est <b>Monsieur Ahmed Bouha EL</b> <b>Chef de file du Groupe CEF COD-BEMC</b></p>
1.9	<p>Les Représentants habilités sont : Pour l'Autorité contractante: <b>Monsieur Abdel Fettah ABDEL FETTAH Directeur Général</b> _____ Pour le Consultant: <b>Monsieur Ahmed Bouha EL MOUSTAPHA</b> <b>Chef de file du Groupe CEF COD-BEMC</b></p>
1.10	<p>« Sans Objet »</p>
2.2	<p>L'exécution des Prestations commencera dès la notification</p>
3.4	<p>« Sans Objet »</p>
3.5	<p>Sans Objet</p>
3.6 (c)	<p>« Sans Objet »</p>
3.8.	<p>Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.</p>
5.1	<p>"sans objet.</p>

- 6.1 Les pénalités sont calculées de manière forfaitaire par jour de retard. Leur montant est fixé à un millième (1/1000ème) du montant du marché, par jour calendaire et est plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché
- 6.2 Le montant est de : **3 976 480 MRU TTC( Trois Millions Neuf Cent Soixante Seize Mille Quatre Cent Quatre Vingt MRU toutes taxes comprises.**
- 6.4 Le compte bancaire est:

**BMCI AU NOM DE BEMC**

**Compte 03974320521**

**CODE BANQUE 00010**

**CODE AGENCE 00011**

**RIB 59**

**IBAN MR1300010000110397432052159**

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après: Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

*(a) Dix pour cent (10%) du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur demande du consultant avec présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. Émise par une banque nationale ou étrangère représenté en Mauritanie*

*(b) Quarante pour cent du Montant (40%) (ou 50% Si l'avance n'a pas été demandée par le Titulaire) Marché seront versés à la remise et l'approbation d'un rapport provisoire des livrables prévus dans les TDRS*

*(c) Cinquante pour cent du Montant (50%) seront versés à la soumission et l'approbation du rapport final.*

*(d) L'avance sera récupérée par retenu par tranche égale sur chaque paiement. La garantie d'avance sera libérée lorsque l'avance aura été totalement remboursée.*

**8.2** Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction Mauritanienne compétente si le consultant est de droit mauritanien.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR - FRATERNITÉ - JUSTICE

MINISTÈRE DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES,  
DE L'EMPLOI, DES SPORTS ET DU SERVICE CIVIQUE

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (TECHGHIL)



وكالة تشغيل  
AGENCE TECHGHIL

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إباء - عدالة

وزارة تمكين الشباب والتشغيل  
والرياضة والخدمة المدنية

الوكالة الوطنية للتشغيل (تشغيل)

REF. N°: 036 TECHGHIL/DG

NOUAKCHOTT, LE: 09/01/2026

A

Monsieur le Directeur de BEMC Chef de file du groupe CEFCOD-  
BEMC

**Objet : Lettre de notification de l'attribution du marché**

La présente lettre, a pour but de vous notifier que votre offre en date du 15/01/2026 Pour l'Étude d'identification de filières et de chaînes de valeurs favorables au développement de l'entrepreneuriat local dans les quatre zones du pays, a été approuvée et le marché vous a été attribué pour un montant de **Trois Millions Neuf Cent Soixante Seize Mille Quatre Cent Quatre Vingt MRU toutes taxes comprises (3 976 480 MRU TTC).**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur General

Abdel Fettah ABDEL FETTAH



# PROCÈS-VERBAL DE NÉGOCIATION

**Marché :** Réalisation de l'étude d'identification de filières et chaînes de valeur favorables au développement de l'entrepreneuriat agricole dans quatre (4) zones de la République Islamique de Mauritanie.

**Référence :** AMI n°003/TECHGHIL/2025

**Mode de sélection :** SFQC

**Date :** 17 février 26

**Lieu :** Siège TECHGHIL

## 1. PARTIES PRÉSENTES

### Autorité Contractante

- YesIm ELVIL
- Vatimetout SIDINA
- Sidi JIYED, Consultant

### Consultant / Attributaire Provisoire

- Nom : GROUPEMENT CEFCOD-BEMC
- Représentant : Ahmed BOUHA EL MOUSTAPHA, Directeur Général de BEMC.
- Pouvoir : Mandataire du groupement

## 2. OBJET DE LA NÉGOCIATION

La présente réunion a pour objet la négociation du marché relatif à la réalisation de l'étude d'identification de filières et chaînes de valeur favorables au développement de l'entrepreneuriat agricole dans quatre (4) zones de la République Islamique de Mauritanie.

À l'issue du processus d'évaluation et de classement des offres, le **Groupelement CEFCOD – BEMC**, classé premier et jugé qualifié, a été invité à la présente séance de négociation conformément aux procédures en vigueur.

## 3. DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL CLÉ

Le Consultant confirme la disponibilité totale et immédiate du personnel clé proposé dans son offre, pour toute la durée de la mission.

## 4. NÉGOCIATIONS TECHNIQUES

Les parties ont examiné les éléments suivants :



Handwritten marks and signatures at the bottom of the page.

- Termes de référence : Confirmés sans modification
- Méthodologie : Acceptée
- Plan de travail et calendrier : Accepté

### Conclusion technique

Les documents finalisés seront intégrés dans la Description des prestations.

## 5. NÉGOCIATIONS FINANCIÈRES

- Situation générale

L'ajustement a été convenu concernant :

- la normalisation des perdiems du personnel national, conformément aux standards nationaux en vigueur.

- Détails des ajustements

Éléments	Avant	Après	Justification
Allocation de perdiem	7.000/3.500 MRU	3.000 MRU	Conformité au barème national

## 6. MONTANT FINAL DU MARCHÉ

Montant négocié : 3 976 480 MRU

Durée : 120 jours calendaires

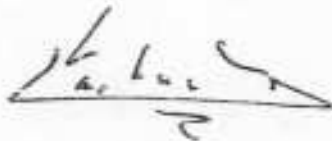
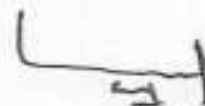
Date prévisionnelle de démarrage : 02 mars 2026

## 7. SIGNATURES

Fait à Nouakchott

Le : 17 février 26

Pour l'Autorité Contractante


Pour le Consultant





## TERMES DE REFERENCE

POUR :

L'engagement d'un Bureau de Consultants pour la réalisation de l'Étude d'identification de filières et de chaînes de valeurs favorables au développement de

### Table des matières

1. CONTEXTE .....	2
2. OBJECTIF GENERAL.....	2
3. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	2
4. TACHES DU PRESTATAIRE.....	3
5. Résultats attendus .....	3
6. LIVRABLES .....	4
7. PERIODE, DUREE et LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION.....	4
8. PROFIL ET QUALIFICATIONS DU PRESTATAIRE .....	5

## 1. CONTEXTE

L'Agence TECHGHIL est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi. Elle a pour mission de contribuer dans un cadre de concertation entre l'Administration et les organismes professionnels des travailleurs et des employeurs, et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'Emploi, à travers la création de l'emploi, en vue de favoriser l'épanouissement économique, social et culturel des demandeurs d'emploi.

Les résultats des enquêtes réalisées par l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique (ANSADE) ont montré une quasi-stagnation du taux d'emploi au niveau national qui est passé de 39,8% en 2012 à 40,2% en 2019, et sur la même période (2012-2019), le taux de chômage a augmenté en passant de 10,1% à 12,2%, soit une hausse de 2 points.

Compte tenu de cette situation caractérisée par un taux de chômage croissant, le Gouvernement accorde une grande importance à l'emploi en le considérant comme l'une de ses priorités stratégiques pour un développement économique inclusif dans le cadre de sa Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2017- 2030).

Le développement de l'entrepreneuriat local figure parmi les actions à mener pour créer des opportunités d'emplois durables. Il s'agit, en effet, de stimuler l'investissement dans certaines filières et certaines chaînes de valeurs porteuses pour contribuer à la croissance économique au niveau local ainsi que la création d'emplois.

C'est dans ce cadre, et conformément à la Politique Général du Gouvernement, que l'Agence TECHGHIL souhaite lancer un programme visant à promouvoir l'entrepreneuriat local. Pour mieux asseoir ce programme, TECHGHIL compte réaliser une étude approfondie pour identifier les filières et chaînes de valeur les plus favorables au développement de l'entrepreneuriat local, servir de base à l'orientation des entrepreneurs vers les secteurs les plus prometteurs et augmenter les chances de succès des projets entrepreneuriaux.

## 2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif de la mission est de réaliser une étude d'identification de filières et de chaînes de valeurs favorables au développement de l'entrepreneuriat local dans quatre (4) Zones du pays :

- Wilayas de : Gorgol, Brakna, Trarza et Guidimagha ;
- Wilayas de : Hodh Charghi, Hodh Gharbi et Assaba ;
- Wilayas de : Adrar, Tagant, Tiris Zemour et Inchiri ;
- Wilayas de : Nouadhibou et Nougchott.

## 3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques de l'étude consistent à faire :

- L'état des lieux avec l'inventaire et la cartographie des chaînes de valeurs existantes et potentielles dans les quatre Wilayas détaillées par Wilaya ;
- L'identification et analyse des chaînes des valeurs prioritaires à appuyer dans le cadre des programmes de l'entrepreneuriat, selon les critères de pertinence/compétitivité, rentabilité, durabilité, inclusion et résilience ;
- L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) de chaque maillon de toute chaîne identifiée ;

- L'analyse des problématiques rencontrées par les acteurs intervenants dans les chaînes de valeurs identifiées et proposition des solutions priorisées ;
- La présentation et analyse des mesures et des initiatives déjà mises en place par l'Etat pour encourager la création d'entreprises ;
- L'élaboration d'une banque d'idées comportant les idées de création d'entreprises innovantes et inspirées des résultats des études menées dans chaque wilaya.

## **4. TACHES DU PRESTATAIRE**

Le prestataire devra réaliser les tâches suivantes :

- (1) Elaboration d'une note de cadrage de l'étude détaillant la méthodologie, les outils de collecte des informations (guides de focus groups, guides d'entretiens...) et le calendrier d'exécution de la mission (les dates précises pour chaque tâche et les livrables devront y apparaître). Cette note sera soumise à l'Agence TECHGHIL, notamment l'Observatoire de l'Emploi pour discussion et validation ;
- (2) Revue documentaire : collecte et exploitation des documents pertinents pour l'étude ;
- (3) Organisation de focus-groups et d'entretiens individuels pour la collecte des données et informations ;
- (4) Elaboration d'un rapport d'étape qui récapitule la méthodologie appliquée, présente les activités menées et propose un projet de plan pour le rapport provisoire. Il doit être soumis à l'Agence TECHGHIL pour approbation avant la rédaction du rapport provisoire de l'étude ;
- (5) Elaboration du rapport provisoire et du rapport final de l'étude. Le rapport provisoire doit être soumis à l'Agence TECHGHIL afin de lui permettre de faire ses commentaires ;
- (6) Présentation d'un rapport final prenant les commentaires pertinents.

Le prestataire doit transmettre à l'Agence TECHGHIL la version validée du rapport final en format électronique et en version papier.

## **5. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- L'états des lieux avec l'inventaire et la cartographie des chaînes de valeurs existantes et potentielles dans les quatre zones détaillées par Wilaya élaborés ;
- L'identification et analyse les chaînes des valeurs prioritaires à appuyer dans le cadre des programmes de l'entrepreneuriat, selon les critères de pertinence/compétitivité, rentabilité, durabilité, inclusion et résilience réalisées ;
- L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) de chaque maillon de toute chaîne identifiée réalisée ;
- L'analyse des problématiques rencontrées par les acteurs intervenants dans les chaînes de valeurs identifiées et proposition des solutions priorisées réalisées ;
- La présentation et l'analyse des mesures et les initiatives déjà mises en place par l'Etat pour encourager la création d'entreprises réalisées ;
- Les banques d'idées de création d'entreprise adaptée aux jeunes entrepreneurs et au marché mauritanien dans les filières identifiées et mises en place ;
- Des recommandations pour l'instauration d'un climat favorable au développement de l'entrepreneuriat local faites.

## 6. LIVRABLES

Les livrables attendus de cette étude sont :

Livrable	Contenu	Nombre de Jours
Note de cadrage	La méthodologie, les outils de collecte des informations (guides de focus groups, guides d'entretiens...) et le calendrier d'exécution de la mission (les dates précises pour chaque tâche et les livrables devront y apparaître)	10 j Après la date de signature du contrat
Rapport d'étape	Un rapport d'état des lieux <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Inventaire et cartographie des chaînes de valeurs existantes et potentielles dans les quatre Wilayas détaillées par Wilaya ;</li> <li>▶ Identification et analyse des chaînes prioritaires à appuyer dans le cadre des programmes de l'entrepreneuriat, selon les critères de pertinence/compétitivité, durabilité, inclusion, résilience ;</li> <li>▶ Présentation des mesures et des initiatives déjà mises en place par l'Etat pour encourager la création d'entreprises.</li> <li>▶ Finalisation, le cas échéant, des livrables du rapport d'étape ;</li> </ul>	40 j * Après l'approbation de la note de cadrage
Rapport provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) de chaque maillon de toute chaîne identifiée ;</li> <li>▶ Analyse des problématiques rencontrées par les acteurs intervenants dans les chaînes de valeurs identifiées et proposition des solutions priorisées ;</li> <li>▶ Dossier de banque d'idées de création d'entreprise adaptée aux jeunes entrepreneurs dans les filières identifiées ;</li> <li>▶ Recommandations pour l'instauration d'un climat favorable au développement de l'entrepreneuriat local.</li> </ul>	35 j
Rapport final	Tous les livrables du rapport provisoire modifiés selon les recommandations et commentaires de TECHGHIL	5 j Après la restitution et l'obtention des commentaires de l'Agence TECHGHIL
<b>Total</b>		<b>90 j</b>

\*10 jours pour chaque zone (soit 2 jours par wilaya et 2 jours pour l'élaboration de l'état de lieu). Pour la quatrième zone composée de Nouadhibou et Nouakchott, les 10 jours sont répartis comme suit : 3 jours pour Nouakchott, 3 jours pour Nouadhibou, 2 jours pour l'état de lieu de la quatrième zone et 2 jours pour la consolidation de tous les résultats)

## 7. PERIODE, DUREE et LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION

**Lieu :** Les réunions seront effectuées dans les locaux fixés par TECHGHIL.

**Date de démarrage de la mission :** sera fixée par l'Agence TECHGHIL à la signature du contrat.

**Durée :** La mission devrait durer 90 jours, à partir de la notification de signature du contrat de marché, selon la répartition négociable du calendrier présenté ci-dessus, hors délais de réaction du commanditaire (l'Agence TECHGHIL) sur les différents rapports (livrables).

## 8. PROFIL ET QUALIFICATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra :

- ▶ Disposer d'une expérience de plus de 5 ans dans la conduite d'études nationales ;
- ▶ Avoir réalisé des missions d'études similaires ;
- ▶ Mobiliser une équipe capable de réaliser la mission dont :
  - ▶ Un chef de file, ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac +5, spécialiste en sciences économiques, entrepreneuriat, gestion des entreprises, études de développement de chaînes de valeurs ou tout autre domaine pertinent pour la mission et ayant réalisé des missions similaires ;
  - ▶ Une équipe de consultants qui va mener les enquêtes dans les 4 régions (si les enquêtes sont partiellement ou entièrement menées en ligne, le prestataire doit le mentionner dans sa méthodologie) ;
  - ▶ Un expert en statistiques ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+5, spécialiste en statistiques et ayant réalisé des missions similaires ;

Nom et prénom (s)	Formation et diplôme	Poste	Tâches assignées
Sidi Mohamed Sow	Scientifiques de l'Université de Ouagadougou, Unité de Formation et de Recherche en Sciences Exactes et Appliquées (UFR/SEA) en 2009	Socio économiste (chargé d'enquêtes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la finalisation de la méthodologie ;</li> <li>- Participer à la réalisation des prestations de concert avec les autres experts ;</li> <li>- S'occuper spécifiquement des questions d'enquêtes ;</li> <li>- Participer à la rédaction des rapports.</li> </ul>
Zé enqueteurs	Maitrise en Sciences Economiques de l'Université de Nouakchott (Nouakchott, Mauritanie) en 1994		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrer les questionnaires d'enquêtes</li> <li>- Produire un rapport d'enquêtes</li> </ul>
<b>Personnel d'appui du siège</b>			
BAMA B. Victor	Doctorat en développement rural de l'Université de Paris VIII en 1998 Diplôme d'Ingénieur du Développement Rural en 1994	Appui du siège du Consortium	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'appropriation de la méthodologie du Consortium par l'équipe d'experts ;</li> <li>- Appui à l'équipe d'experts à sa demande sur les questions de filières et chaînes de valeurs ;</li> <li>- Contrôle qualité des livrables pour le compte du Consortium avant leur remise au Commanditaire</li> </ul>
Ahmed Bouha El Moustapha	Master 2 en Modélisation et Simulation (MMS) à l'Université de Pau et des	Appui du siège du Consortium	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'appropriation de la méthodologie du Consortium par l'équipe d'experts ;</li> <li>- Appui à l'équipe d'experts à sa demande sur les questions statistiques ;</li> </ul>

2.3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE, CONTRIBUTION DES PERSONNELS CLÉ ET CURRICULUM VITAE

3.3.1 Composition de l'équipe et tâches des experts

Nom et prénom (s)	Formation et diplôme	Poste	Tâches assignées
<p><b>Personnel clé</b></p> <p>YOGMAN Gaspard</p>	<p>Ingénieur Agroéconomiste : Spécialisation en Economie Rurale de l'Institut National d'Agronomie d'Alger en 1992</p>	<p>Chef de mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à la finalisation de la méthodologie avec les autres experts du Consortium ;</li> <li>- coordonner l'ensemble des interventions sur la mission d'étude ;</li> <li>- orienter et superviser les travaux des autres experts ;</li> <li>- organiser et animer les réunions régulières de l'équipe et plus généralement, avec tous les partenaires concernés par l'étude ;</li> <li>- faire interagir les différents experts ;</li> <li>- prendre en charge spécifiquement les questions économiques et les questions de filières et chaînes de valeurs ajoutées ;</li> <li>- coordonner la production des rapports en y contribuant avec les autres experts.</li> </ul>
<p><b>SOME Placide Sankar</b></p>	<p>Diplôme d'ingénieur Statisticien Economiste de l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie appliquée (ENSEA), d'Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2006</p> <p>Diplôme de D.E.A de Mathématiques Appliquées et Calculs</p>	<p>Statisticien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la finalisation de la méthodologie ;</li> <li>- Participer à la réalisation des prestations de concert avec les autres experts ;</li> <li>- S'occuper spécifiquement des questions statistiques ;</li> <li>- Participer à la rédaction des rapports.</li> </ul>

Nom et prénom (s)	Formation et diplôme	Poste	Tâches assignées
<p>Mohamed Ahmed SIDI CHEIKH</p>	<p>Pay: de l'Adour (UPPA), France en 2011 Diplôme Maîtrise en Mathématiques à l'Université de Nouakchott en 2009</p>	<p>Appui du siège du Consortium</p>	<p>Contrôle qualité des livrables pour le compte du Consortium avant leur remise au Commanditaire</p>
	<p>Diplôme d'Études Spécialisées (DES) Gestion des Risques Naturels de l'Université de Liège, Belgique en 2006 Diplôme en technologies de l'Espace, Option Météorologie Spatiale et Climat Globale de le Centre Régional Africain des Sciences et Technologies de l'Espace (CRASTE), Maroc en 2004</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'appropriation de la méthodologie du Consortium par l'équipe d'experts ;</li> <li>- Appui à l'équipe d'experts à sa demande sur les questions environnementales et de résilience ;</li> <li>- Contrôle qualité des livrables pour le compte du Consortium avant leur remise au Commanditaire</li> </ul>



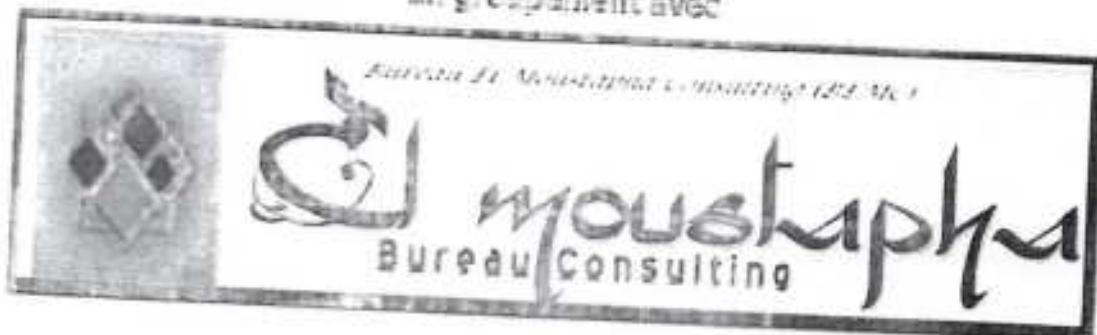
Centre d'Etude, de Formation et de Conseil  
en Développement (CEFCOD)  
11 BP 1726 OUAGADOUGOU CMS 11  
TEL : 25 37 60 57/ 70 25 01 31  
Email : [cefcodes@fasonet.bf](mailto:cefcodes@fasonet.bf) ou  
[cefcodes@yahoo.fr](mailto:cefcodes@yahoo.fr)

**ORIGINAL**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME)  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE  
D'IDENTIFICATION DE FILIERES ET  
CHAINES DE VALEURS FAVORABLES AU  
DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENARIAT  
LOCAL DANS QUATRE ZONES DE LA  
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**PROPOSITION FINANCIERE**

En groupement avec



Février 2026

## FIN-2 RESUME DES PRIX

Item	PRIX EN MRU
Prix de la Proposition Financière	
3. Rémunération	2 625 000
7. Autres dépenses	803 000
Prix total de la Proposition financière Hors Taxes Hors	3 428 000
TVA (16%)	548 480
Prix total de la Proposition financière Toutes Taxes Comprises	3 976 480

### FIN-3 SOUS DETAIL DE LA REMUNERATION

N°	Nom	Poste	Postion	Rémunération Mensuelle / Jour (MRU)	Contribution totale en Expert/Jour	Montants Nationaux (MRU)	
1	MORIMAN Gaspard	Economiste, chef mission	Siège	15 000	20	300 000	
2	SOUKAT Placide Gassman	Statisticien	Terrain	15 000	33		495 000
3	Sidi Mohamed Sani BAPWA B. Victor Moustapha Moukharraf Ahmed SIDI CHEIKH	Surveillé économetiste, chargé d'enquêtes	Siège	15 000	17	180 000	
			Terrain	15 000	30		450 000
			Siège	15 000	30	450 000	
			Terrain	15 000	30		450 000
			Siège	15 000	15	225 000	
			Terrain				
				15 000	5		
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>2 625 000</b>	<b>75 000</b>

## FIN-4 AUTRES FRAIS

N°	Noms de frais	Total	Quantité	Coût unitaire (dollar MKU)	Coût total (dollar MKU)
1	Affectation de personnel				
1.1	Economiste, chef de mission	Jour	33	3 000	298 000
1.2	Statisticien	Jour	30	3 000	99 000
1.3	Socio économiste, chargé d'enquêtes	Jour	30	3 000	90 000
1.4	Experts en appui du siège du Consortium	Jour	03	3 000	90 000
2	Frais divers				9 000
	Billets d'avion: Ouagadougou - Nouakchott - Ouagadougou	Nombre	3	65 000	515 000
2.1	Location et fonctionnement d'un véhicule	Nombre	40	5 500	195 000
2.2	Frais de communication	Forfait	Forfait	Forfait	220 000
2.3	Frais de secrétariat et de reprographie	Forfait	Forfait	Forfait	50 000
	<b>Total</b>				<b>803 000</b>

**GARANTIE EMISE PAR UN ORGANISME FINANCIER  
POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

*[Note: Se reporter à la Clause CG 6.4(a) et à la Clause CP 6.4(a).]*

*[À la demande de l'Attributaire, la Banque ou l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]*

..... *[Nom et adresse de la banque d'émission ou de l'organisme financier, adresse et N° de l'agrément]*

Date : ..... *[insérer la date]*

Identification du marché : ..... *[insérer l'identifiant]*

Bénéficiaire : ..... *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : ..... *[insérer N°]*

Nous avons été informés que ..... *[Nom du Titulaire]* (Ci-après dénommé « Le Titulaire »), titulaire du compte ..... *[insérer N°]* a conclu avec vous le Marché pour l'exécution de ..... *[description des Services]* (Ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous ..... *[insérer le nom de la banque ou l'organisme financier]* nous nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ..... *[insérer un montant représentant le montant de l'avance consentie]* *[insérer la somme en lettres et en chiffres ainsi que la monnaie]*.

En conséquence, le GARANT ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la Garantie, soulever toute exception ou autre moyen de défense résultant des relations juridiques existant entre le GARANT et le consultant, le consultant et l'autorité contractante ou tout autre tiers et notamment une éventuelle nullité, résiliation, résolution ou compensation.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle au paiement effectif de ladite avance au titulaire du marché.

La présente garantie expire à la réception par nos services soit d'une main levée établie par l'Autorité contractante, soit à la remise de l'originale de la garantie et au plus tard le *[insérer date : jour, mois et année correspondant à 2 mois après la date prévue pour la réception définitive]*, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne habilitée]* Titre *[Fonctions de la personne signataire]* *[ajouter autant de noms et de signatures que nécessaire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, *[insérer date]*

